

Répartition des coûts travaux

Par Soleil rouge, le 30/08/2019 à 09:52

Bonjour,

Nous venons de recevoir les appels de provisions pour les boîtes aux lettres et les badges Vigik. trouvez vous normal que le montant à payer soit calculé sur les tantièmes et non sur une répartition en «parts viriles» (ou «charges compteurs»), égales pour chaque lot doté d'une boîte, quels que soient ses tantièmes, considérant que l'utilité est la même pour tous.La seconde répartition me semble plus équitable. De plus, pour les boîtes aux lettres les tantièmes parking y ont été ajoutés ??? A l'AG, toutes les personnes présentent avaient fait le calcul sur une répartition égalitaire entre lot

L'an dernier, même problème sur les peintures des cages d'escalier, pas de calcul par rapport à l'étage.sachant qu'il n'y a pas d'ascenseur.

Notre conseil syndical est inexistant, le président n'est pas un copropriétaire résident, il ne peut être joint par personne, pas de numéro de téléphone ni adresse ???

Merci de votre réponse

Cordialement

Par youris, le 30/08/2019 à 10:09

bonjour,

il appartient à votre assemblée générale qui a voté ces travaux d'en voter le financment, à défaut c'est votre règlement de copropriété qui s'applique.

Le critère d'utilité peut effectivment être retenu, vous pouvez en parler à votre syndic.

De la même manière, c'est à l'A.G.que revient de choisir des membres efficaces de votre C.S.

Vous pouvez vous présenter comme membre du CS.

salutations